

**Dossier consultatif de l'autorité fédérale (DCAF)****La réponse au DCAF doit être soumise avant le 6 octobre 2025**

Projet de centrale Riverside – Atura Power

Numéro de dossier du Registre : 89801

Ministère ou organisme	Pêches et Océans Canada
Contact principal	Amanda Conway, chef d'équipe par intérim, Triage et planification
Adresse complète	867, chemin Lakeshore, Burlington (Ontario) L7S 1A1
Adresse courriel	<a href="mailto:Amanda.Conway@dfo-mpo.gc.ca">Amanda.Conway@dfo-mpo.gc.ca</a>
Téléphone	289-556-8651
Autre contact	Sheeva Nakhaie, Sheeva.Nakhaie@dfo-mpo.gc.ca

1. Votre service ou organisme exercera-t-il un **pouvoir, un devoir ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quels pouvoir, devoir, fonction ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, en vous basant sur la Description initiale du projet, en précisant s'il s'agit d'un élément nécessaire, potentiel, probable, improbable ou non nécessaire;

*Une autorisation donnée au titre de l'alinéa 35(2)b) de la Loi sur les pêches sera requise si le projet est susceptible de causer la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson et/ou une autorisation donnée au titre de l'alinéa 34.4(2)b) de la Loi sur les pêches sera requise si le projet est susceptible d'entraîner la mort du poisson.*

*D'après les renseignements fournis, nous comprenons qu'il n'y aura pas de travaux dans l'eau liés à ce projet. Par conséquent, il est peu probable que Pêches et Océans Canada (MPO) soit tenu d'exercer un pouvoir ou une fonction pour permettre la réalisation de ce projet. Si des travaux proposés avaient des répercussions sur le poisson et son habitat (y compris, par exemple, les franchissements de cours d'eau qui pourraient être nécessaires pour accéder au site), nous recommandons que le promoteur soumette au MPO, au titre de la Loi sur les pêches, une demande d'examen décrivant les répercussions particulières du projet sur le poisson et son habitat.*

*Le MPO examine également les projets afin de déterminer leurs répercussions sur les espèces aquatiques en péril inscrites à la liste de la LEP, sur tout élément de leur habitat essentiel ou sur la résidence de leurs individus d'une manière qui est interdite au titre des articles 32 et 33 et du paragraphe 58(1) de la Loi sur les espèces en péril. Il est peu probable qu'un permis soit requis au titre de la Loi sur les espèces en péril, car, jusqu'à présent, aucune espèce aquatique en péril n'a été cartographiée dans la zone du projet définie dans la description initiale du projet.*

- b) décrivez toute consultation auprès du public ou des autochtones associée, y compris les calendriers;

*Nous comprenons qu'il n'y aura pas de travaux dans l'eau liés à ce projet; toutefois, si le MPO envisageait de délivrer une autorisation en vertu des alinéas 34.4(2)b) ou 35(2)b) de la Loi sur les pêches pour le projet, des consultations avec les groupes autochtones seraient entreprises.*

- c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée (p. ex., évaluation des instruments alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis<sup>1</sup>;

*Ne s'applique pas*

<sup>1</sup> Le gouvernement du Canada a établi des objectifs de cinq ans ou moins pour terminer les évaluations d'impact fédérales et les processus de délivrance de permis pour les projets qu'il désigne, et de trois ans ou moins pour les examens de projets d'énergie nucléaire.

- d) indiquez toute orientation ou question propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir.

*Ne s'applique pas*

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **questions clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>2</sup> et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient remédier aux effets du projet. Pour chaque question clé :
- a) précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
  - b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé;
  - c) expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé en vous basant sur :
    - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
    - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
    - iii. l'importance de la question<sup>3</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
  - d) déterminez comment la question pourrait être résolue, y compris grâce à d'autres instruments qu'une évaluation d'impact;
  - e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont la question pourrait être résolue grâce à d'autres instruments.

Sheeva Nakhaie, Biologiste principal, Triage  
et planification

---

Nom et titre du répondant du ministère ou  
de l'organisme

14 Octobre 2025

---

Date

---

<sup>2</sup> Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'AEIC](#).

<sup>3</sup> Une question est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>• qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>• tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>• des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>• les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
	<p>Ne s'applique pas</p>						

*Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*